

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DEFENSE**  
**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**PROJET DE MODIFICATION N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA GARENNE-**  
**COLOMBES (modification simplifiée)**

Par arrêté n°2021/44 en date du 17 août 2021, Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, a décidé de prescrire une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de La Garenne-Colombes (modification n°12). Par délibération en date du 28 septembre 2021, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le projet de modification simplifiée a pour objectif de modifier les règles écrites et graphiques portant sur :

1. les zones UA, UE, UPM1, UPM2, USP1 et USP2 pour :
    - remplacer la désignation de l'« axe commercial » par celle de « servitudes commerciales et artisanales »,
    - renforcer les interdictions et les obligations mentionnées aux articles 1 et 2 à l'ensemble de l'unité foncière concernée, hormis pour l'article 2.3 de la zone UE qui est supprimé,
    - étendre les « servitudes commerciales et artisanales » sur les voies déjà règlementées,
    - ajouter les « servitudes commerciales et artisanales » sur d'autres voies traversantes de la commune.
  2. la zone UE pour créer un sous-secteur spécifique UEa relatif à la construction d'équipements publics et d'adapter les prescriptions relatives aux articles 6 et 7.
  3. le zonage des sous-secteurs UAb et le règlement dans les zones UE et USP1 pour créer les sous-secteurs spécifiques UEb et USP1c afin de préserver la vocation d'activités économiques des parcelles concernées.
  4. les emplacements réservés destinés aux logements sociaux prévus à l'annexe 2 et la création de servitudes de localisation pour le même objet à inclure à l'annexe 3 du règlement.
  5. les servitudes de localisation en vue de l'implantation d'équipements publics et d'équipements d'intérêt général prévues à l'annexe 3 du règlement.
  6. le règlement dans le sous-secteur UAa et la zone UE pour moduler et renforcer les obligations relatives au pourcentage de pleine terre prévues à l'article 13 ainsi que l'obligation de la conservation des espaces paysagers existants et par exception, de la possibilité de les reconstituer à qualité et à développement futur équivalents.
- En outre, l'application des règles du PLU nécessite de définir ou de compléter les définitions portant sur l'artisanat, la pleine terre et l'unité foncière.

Le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles sont mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Garenne-Colombes (92250), situé 68 boulevard de la République, pendant 33 jours consécutifs, tous les jours de la semaine, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés : **du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021.**

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée est également consultable sur le site internet de la commune et de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense aux adresses suivantes :

- <https://www.lagarennecolombes.fr/>
- <http://www.parisouestladefense.fr/pold/>

Les administrés ont également la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la mise à disposition, sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/2700>

Le public pourra consigner ses observations dans les registres papier et dématérialisé ouverts à cet effet ou les adresser par écrit,

Soit par voie postale à l'adresse ci-dessous :

**Monsieur le Président de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense**

**Modification n°12 du PLU de La Garenne-Colombes (modification simplifiée)**

**Hôtel de Ville – 68 boulevard de la République – Pôle Urbanisme / Prospective territoriale**

**92 250 La Garenne-Colombes**

Soit par courriel à l'adresse email suivante :

- **[modification-simplifiee-2700@registre-dematerialise.fr](mailto:modification-simplifiee-2700@registre-dematerialise.fr)**

Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.

À l'issue de cette mise à disposition, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense sera amené à approuver la modification n°12 du PLU de La Garenne-Colombes (modification simplifiée).